

COMMUNAUTE  
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPEENNE  
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

# DOCUMENTS DE SÉANCE

1961-1962

Library Copy

12 FÉVRIER 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 136

## Rapport

fait au nom de la

commission juridique

sur

la création d'une carte d'identité européenne

par

Library Copy

M. Jean Drouot L'Hermine  
Rapporteur

136

*La commission juridique a examiné au cours de ses réunions du 19 février 1961 et du 16 janvier 1962 la proposition de résolution présentée à l'Assemblée par M. Drouot-L'Hermine, tendant à créer une carte d'identité unique pour tous les ressortissants des États membres des Communautés européennes (doc. 76/1960—1961).*

*M. Drouot-L'Hermine a été nommé rapporteur.*

*Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 16 janvier 1962.*

*Étaient présents: Messieurs M. Fischbach, président, P. A. Blaisse, G. Bohy, F. Dehousse, suppléant M. van der Goes van Naters, J. Drouot-L'Hermine, Y. Estève, C. Janssens, O. Weinkamm.*

## RAPPORT

### sur la création d'une carte d'identité européenne

par M. Drouot L'Hermine

---

*Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,*

Bien que les Communautés européennes existent déjà depuis plusieurs années, les ressortissants de nos pays ne s'en aperçoivent pas encore dans leur vie de tous les jours. C'est ainsi que notamment leur carte d'identité qui leur est délivrée par les autorités nationales ne porte aucune mention du fait que leur pays a adhéré à une Communauté européenne, qui selon l'article 240 du traité de la C.E.E. a été créée pour une durée illimitée.

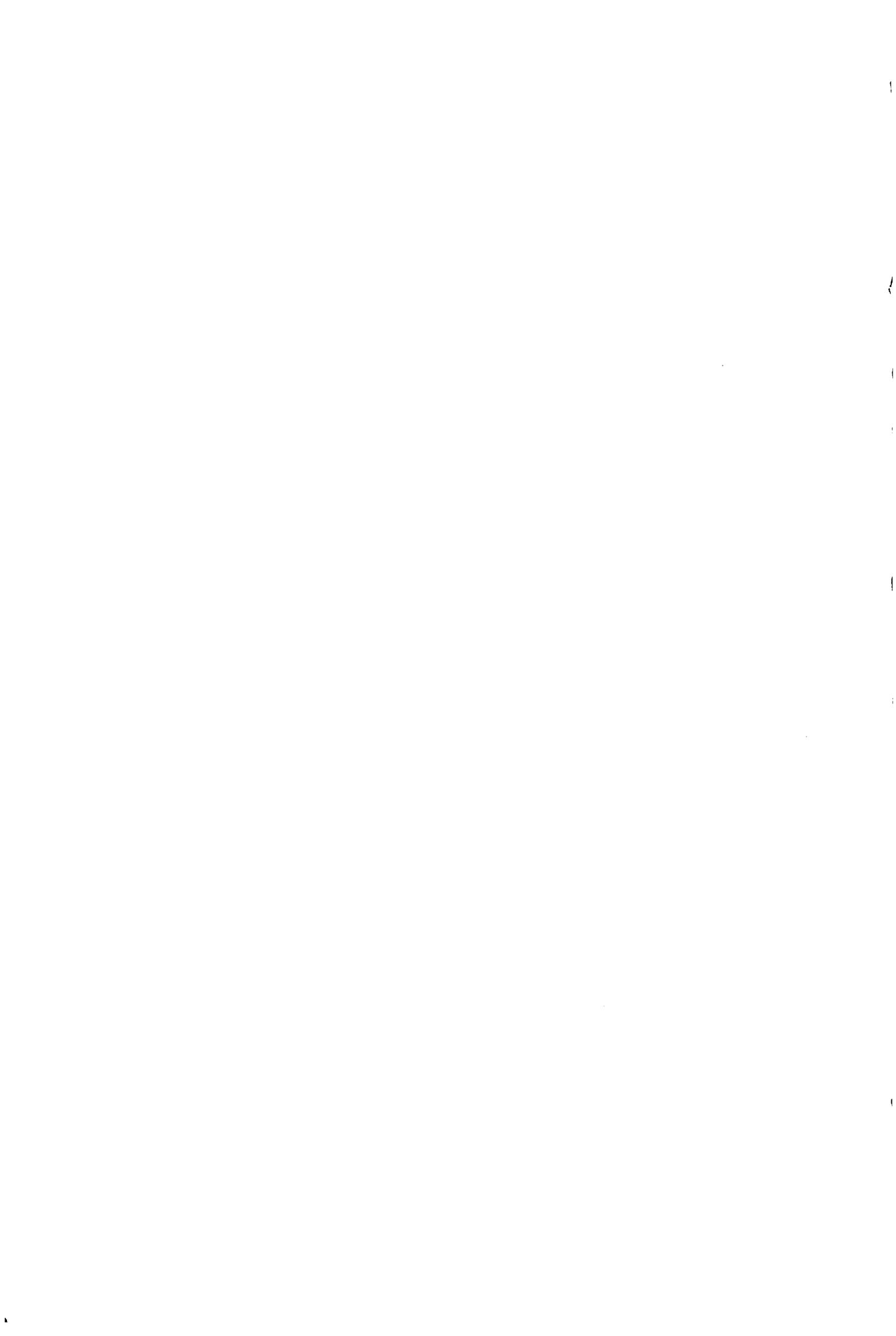
Aussi votre commission estime qu'il serait hautement souhaitable que les gouvernements des six États membres se mettent d'accord sur la création d'une carte d'identité européenne selon un modèle unique pour tous les ressortissants des six États réunis dans les Communautés européennes. Une telle carte pourrait contribuer à ce que nos citoyens se rendent chaque jour compte de la réalité de l'Europe.

D'autre part, votre commission espère que les gouvernements se mettent d'accord pour que cette carte d'identité européenne donne droit à la libre circulation touristique dans les pays de la Communauté. A cet effet la carte d'identité européenne devrait remplacer les passeports pour les voyages des ressortissants de nos six pays à l'intérieur de la Communauté. Votre commission rappelle qu'une telle pratique existe déjà pour les trois pays Benelux, où un contrôle des passeports n'est effectué qu'aux frontières extérieures du Benelux.

Votre commission se rend compte qu'actuellement des cartes d'identité ne sont délivrées que dans cinq pays de la Communauté. En effet, les Pays-Bas ne connaissent pas une carte d'identité, mais délivrent à la demande des intéressés une carte dite «touristique» qui peut servir lors du voyage dans certains pays. Votre commission se félicite que l'unanimité s'est faite en son sein pour demander que la carte d'identité européenne puisse être délivrée aux ressortissants des six pays de la Communauté, y compris donc les Pays-Bas. La commission est cependant d'avis que la non-participation d'un État membre à l'accord sur la création d'une carte d'identité européenne, en raison du fait que cet État ne délivre pas de cartes nationales à ses ressortissants, ne devrait pas pouvoir empêcher un accord entre les autres États membres.

Enfin, votre commission souligne qu'elle ne propose pas de modifier les formalités de délivrance des cartes d'identité en vigueur dans chacun des six États, mais de modifier la présentation des cartes actuelles en leur donnant un modèle unique, rédigées dans les quatre langues de la Communauté et sous entête « Communauté européenne ». Sur la nouvelle carte d'identité pourrait figurer le dessin des six pays.

Pour les raisons indiquées dans ce rapport votre commission invite l'Assemblée à adopter la proposition de résolution suivante:



**Proposition de résolution**

**tendant à créer une carte d'identité européenne pour tous les ressortissants  
des États membres des Communautés européennes**

*L'Assemblée parlementaire européenne,*

Invite les gouvernements des six États membres à délivrer désormais des cartes d'identité selon un modèle unique pour tous les ressortissants des six États réunis dans les Communautés européennes.

